

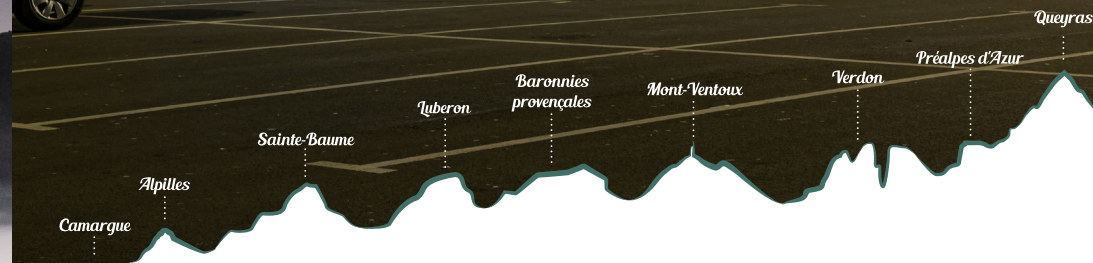
Quels bénéfices en tant qu'entreprise ?

- **Réaliser des économies financières** : l'éclairage représente en moyenne 25 % de la facture électrique (ADEME, octobre 2024).
- **Valoriser sa démarche de Responsabilité Sociale des Entreprises.**
- **Améliorer le confort des riverains en réduisant la lumière intrusive.**
- **Préserver la biodiversité et la qualité du ciel nocturne.**
- **Lutter contre le changement climatique.**

Que risquez-vous ?

Toute infraction est passible d'une contravention de 5^{ème} classe (1 500 euros au plus) par installation ne respectant pas les prescriptions techniques (article R. 583-7 du code de l'environnement).

PARCS NATURELS RÉGIONAUX de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Les entreprises, actrices de la lutte contre la pollution lumineuse

Pour un éclairage responsable :
éclairer là où il faut, quand il faut et juste ce qu'il faut !

Contact

Pour toute question n'hésitez pas à contacter
votre Parc naturel régional qui pourra vous conseiller et vous accompagner.



Une autre vie s'invente ici



Une entreprise éclairée est une entreprise qui éteint !

En moyenne, un tiers de la pollution lumineuse est d'origine privée. Elle provient des éclairages excessifs des devantures et des enseignes lumineuses des entreprises. Elle impacte durablement vos consommations énergétiques, votre budget, la santé humaine et la biodiversité.

Mais il est possible d'agir vite et efficacement !

Alors finies les enseignes, vitrines, parkings illuminés dans les zones d'activités et commerciales vides ! L'éclairage raisonné, c'est tendance !

Valorisez votre entreprise tout en préservant nos nuits.

La réglementation française est la plus complète au niveau européen sur ce sujet, il faut à présent la mettre en œuvre.

ALORS AGISSONS ENSEMBLE !

Comment agir en tant qu'entreprise ?

Supprimer les éclairages inutiles, décoratifs et les luminaires de type « boule » (interdits par la loi depuis le 1^{er} janvier 2025).*

Éteindre tous les éclairages non nécessaires à la sécurité de votre entreprise dès cessation de votre activité.

Si besoin installer des systèmes d'éclairage avec détecteurs de mouvements pour les zones qui nécessitent une surveillance.

Installer des éclairages plutôt chauds ($\leq 2\,200\text{ K}$) pour limiter la lumière bleue.

Baisser la puissance d'éclairage de vos façades et toujours éclairer vers le bas.

Ne pas éclairer les haies ou la végétation, les cours d'eau, étangs ou bassins de rétention, ni tout espace naturel situé à proximité de votre établissement.

Que dit la réglementation ?

- Les publicités lumineuses et/ou numériques*** doivent être éteintes de 23 h à 7 h et sont autorisées sous conditions selon le règlement local de publicité. (Renseignez-vous auprès de votre mairie) ;
- Vitrines ou showrooms** : ils doivent être éteints 1 h après la cessation de l'activité ou au plus tard à 1 h du matin et rallumés à 7 h du matin au plus tôt ou 1 h avant le début de votre activité ;

Qu'est-ce que la pollution lumineuse ?

La pollution lumineuse désigne une situation où les éclairages artificiels : lampadaires, projecteurs, enseignes... nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit.

Quelle couleur d'éclairage choisir ?

La lumière du jour est composée de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. Le soleil émet naturellement de la lumière bleue mais en faible quantité comparativement à la lumière artificielle comme les LED blanches ou les lumières des écrans de télévision ou de téléphone.

Pour l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES), les lumières émises par des LED blanches sont problématiques. Elles endommagent notre rétine, perturbent notre rythme biologique, ainsi que celui des espèces animales et végétales.

Dans vos locaux, vous pouvez différencier les puissances d'éclairage et les températures de couleurs selon vos usages, en privilégiant autant que possible des éclairages ayant une couleur plus chaude (jaune, orange, ambrée...).

Repérez sur l'emballage des ampoules celles ayant des caractéristiques proches de 2 200 Kelvin.



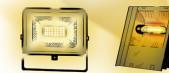
Halogénures et iodures métalliques

TRÈS BLANC



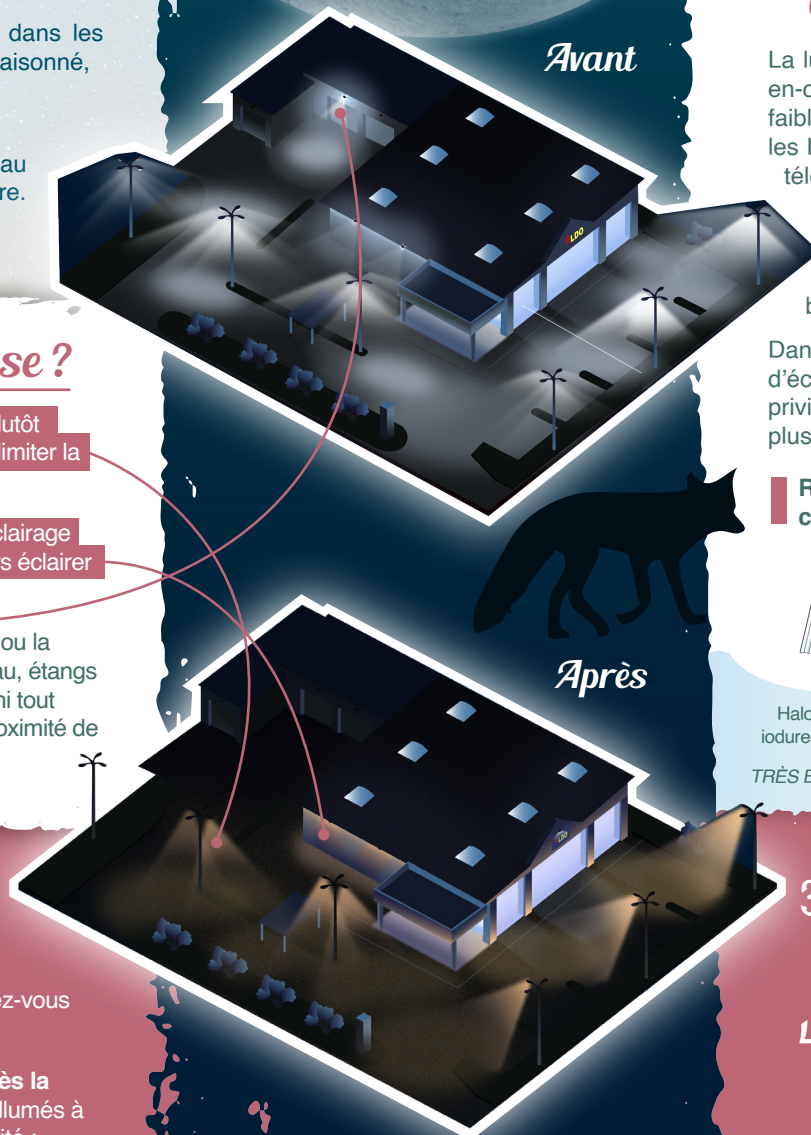
LEDs blanches

3000 K



LEDs ambrées (jaunes) & sodiums Haute Pression (SHP)

400 K 2200 K 1800 K JAUNE



- Si votre activité cesse ou commence entre 22 h et 8 h du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard 1 h après la cessation de votre activité et peuvent être allumées 1 h avant sa reprise ;**
- Les parkings** sont éclairés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints 2 h après la cessation de l'activité. Les éclairages peuvent être rallumés à 7 h du matin au plus tôt ou 1 h avant le début de l'activité.